POUR NEW-YORK.

Le [illegible] JOHN LINTON, capitaine [illegible] pour prendre [illegible] et ira [illegible] s'adresser [illegible] G. P. RUSSELL [illegible]

POUR NEW-YORK.

[illegible] neuf et chevillé en cuivre [illegible] capitaine [illegible] S'adresser à BOWERS, OSBORN & BOWERS.

[illegible] Décembre.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre GEORGE, capitaine Samuel [illegible], ayant les deux tiers de sa charge [illegible] et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser a Wm. G. HEWES. No. 21 [illegible] Camp.

17 déc.

POUR PHILADELPHIE.

Le [illegible], capitaine D. Brown, [illegible] son chargement dans peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser a bord ou a

17 déc. WHITALL, [illegible] & Co.

POUR NEW-YORK.

Le navire BETTY, capitaine [illegible] maintenant charge au haut de la [illegible], et à son retour pourra prendre du coton ou autre fret léger. Pour les conditions, s'adresser a JOHN P. PAYSON.

17 Decembre.

POUR NEW-YORK.

Le joli brick JULIA, capt. Bailey, est maintenant a prendre charge [illegible] coté, et peut prendre encore [illegible] si l'on s'adresse immédiatement pour lequel ou passage, s'adresser à

17 déc. J. W. ZACHARIE & [illegible]

POUR NEW-YORK.

Le brick de première marche PERUVIAN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Churchill, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis ou a

dec 17 BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le navire FRANKLIN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Simmons, ayant [illegible] de sa cargaison engagé et partira [illegible] Pour fret et passage, s'adresser à STETSON & AVERY. No. 60 rue Bienville.

POUR NEW-YORK.

[illegible] nouvelle Ligne de paquebots [illegible] la Nouvelle-Orléans [illegible] comme suit:

Le navire [illegible], cap. Rabbe.

Le navire TALMA, capt [illegible]

Le navire ILLINOIS, capt. [illegible]

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler.

Le navire LOUISIANA, capt. [illegible]

[illegible] peut compter sur l'exactitude dans [illegible] desdits navires. [illegible] de leur départ de New-York [illegible] et 15 de chaque mois.

Foster & Hutton.

Amérique.

POUR VERA-CRUZ.

Le beau brick ASBASIL, capitaine Wm. Maslcot, pouvant partir de suite [illegible] un nombre de passagers. L'Asbasil est un batiment de la première classe, doublé et chevillé en cuivre, avant des bons emménagemens. On pourrait prendre du fret, mais ne [illegible] pour cet effet. S'adresser au capitaine [illegible] a bord, vis-a-vis la maison bleue, ou a SAML. F. MORGAN & Co.

19 décembre.

SUCRE A VENDRE.—90 boucauts Sucre, 1ère qualité. S'adresser à P. V. BARBET, No. 37, rue St. Louis.

[illegible] déc.

POUR LIVERPOOL ET LE HAVRE.

Le [illegible] MERIZIAN, (de [illegible]) capitaine Wm. Adams, du port de 130 [illegible] est prêt, a prendre [illegible] ports. S'adresser au capitaine a bord ou à JULES LEBLANC. Nouvelle Bourse.

17 déc.

POUR LIVERPOOL.

Le [illegible] EDWARD DOWNES, capitaine [illegible] sous peu de jours [illegible] passage, s'adresser a JOHN HAGAN & Co.

17 Décembre.

POUR BAYOU SARAH ET BATON-ROUGE, Plaquemine [illegible]

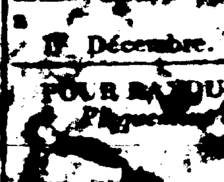

Le bateau-à-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. [illegible], fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser a bord ou a JAMES [illegible]

Déc.

POUR BAYOU SARAH, [illegible]

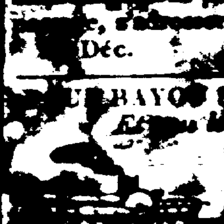

[illegible] le bateau à vapeur RED RIVER, [illegible] ré, commencera [illegible] régulièrement [illegible] matin et [illegible] Pour fret ou passage s'adresser a bord [illegible]

POUR NATCHEZ ET [illegible] lieux intermédiaires.

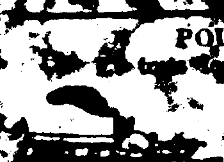

Le bateau [illegible] WALK-IN-THE-WATER, capitaine Steph[illegible] partira [illegible] 10 et [illegible] de chaque mois [illegible] les 5, 15 et 25, a 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser a bord. 17 déc.

POUR LA MOBILE.

Le bateau a vapeur COLUMBIA, [illegible] passagers, portant la malle des Etats-Unis, partira du [illegible] tous les mardis et vendredis [illegible] bassin à bord [illegible] partira le jour avant le départ du bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible]

17 dec

POUR LE BAYOU SARAH, Baton-Rouge, et les ports intermédiaires,

Le bateau-à-vapeur [illegible] marche [illegible] régulièrement d'ici pour le Bayou Sarah, tous les Dimanches matin à 10 heures, et du Bayou Sarah tous les Mercredis à 4 heures de l'après-midi. Pour frêt ou passage s'adresser au capt. ou à John Hagan & Co.

1er septembre

POUR LE BAYOU SARAH, Lausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements,

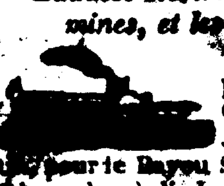

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, [illegible] les Jeudis, à dix heures du [illegible] pour le Bayou Sarah, d'où il repartira les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à Joseph T. Bauduc.

[illegible] sept

PAROISSE DE JEFFERSON.

COUR DES PREUVES.—Le Jeudi 17 Janvier prochain seront exposés en vente à la maison de cour de la paroisse de Jefferson, a midi précis, les esclaves ci-dessous appartenant à la propriété de feu Sophie [illegible], f. d. c. l., femme de François Dauphin, h. d. c. l.—Noel, negre d'environ 30 ans, [illegible] et scieur. Cécile, négresse d'environ 26 ans, avec ses deux enfans, [illegible] âgée de six ans, et Marie enfant [illegible] Cécile est assez bonne blanchisseuse.

Conditions de la vente.—[illegible] de crédit à [illegible] endossés à satisfaction et hypothéqués spécials jusqu'à parfait payement.

Paroisse Jefferson [illegible] 1827

18 déc. [illegible], Juge.

[illegible] Renou prendra d'ailleurs avec les personnes, les arrangemens les plus convenables. [illegible] les dernières années de sa pratique médicale à Paris, M. Dr. Renou [illegible] de la plus intime [illegible] avec le Dr. Ducamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des retentions d'urine, et qui adressé spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'offrir aux personnes affectées de cette [illegible] maladies [illegible] habitude de ce [illegible], l'autorise [illegible] permettre tous les bienfaits de ce mode de [illegible]

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses [illegible] de [illegible]

[illegible]

20 [illegible] beurre

20 barils cidre de New-Ark

50 barils farine fraîche

4 pipes eau-de-vie de France

Une caisse violons

Un assortiment de pierres et meules.

21 déc Russell & Barstow.

Cercle du Commerce.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public [illegible] le 1er décembre courant la table d'hôte qu'il avait annoncée en même tems que le Cercle du Commerce, est ouverte chez lui, rue de Chartres, No. 148 [illegible] et la manière [illegible] sa table [illegible], il méritera les encouragemens; il [illegible] aussi des pensionnaires aux prix les plus modérés.

7 déc. P. LAFONT.

600 BOUCAUTS de sucre [illegible] à être livrés [illegible] habitations, à vendre [illegible]

4 dec. [illegible]

500 BOUCAUTS de sucre [illegible] à être livrés sur différentes habitations, à vendre par G. Legendre.

BOIS D'ACAJOU.

A VENDRE [illegible] pieds de BOIS [illegible] St.-Domingue, [illegible] supérieure. [illegible] 20 [illegible] MASSE de cette année. [illegible] Legriel & Henry.

EN débarquement du [illegible] Comodore Preblé, et de la goelette [illegible] Isabelle venant de Port-au-Prince.—[illegible] GINGEMBRE, [illegible] de CASSE à vendre par [illegible] MERRY, [illegible] Rue Dauphine N.

13 déc.

A VENDRE.

Une superbe propriété, située dans la paroisse Jefferson, faubourg Lafayette, dans la rue Jefferson, consistant en deux terrains, sur lesquels il y a une écurie de 96 pieds de long sur [illegible], planché haut et bas, une boulangerie, une maison de maître, puits, poulailler &c. 16 terrains situés dans la même rue, dont 12 d'entourés; pour les conditions, s'adresser à [illegible]

24 déc. URBAIN PLAUCHÉ.

FOR SALE.

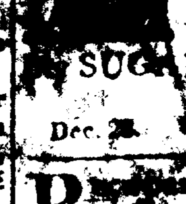

By the Subscriber, NINETY TWO Hhds [illegible] SUGAR.

Dec. 2[illegible] P. V. BARBET, No. 37 St. Louis Street

Reçu par le brick [illegible] Henry, de Marseille, et à vendre par le soussigné, Sardines à l'huile, gelées de groseille, [illegible] et de groseilles, confitures [illegible], huete, [illegible] ment de confitures dela Havane, nougat blanc, 40 caisses [illegible] gingembre [illegible] vert très [illegible] prix modéré.

N. [illegible]

N. B.—Schemes [illegible] Lotteries can be examined [illegible] above [illegible]. Foreign Prizes will be taken for tickets [illegible]. Catholic Church [illegible] be drawn on [illegible] month.

Dec. 17

MARCHANDISES [illegible]. On a reçu par le [illegible] Elizabeth et John Linton, [illegible] blanc et rouge,

[illegible] 11-4 couvertures de laine,

Toile à drap et a chemises, [illegible]

Toile d'Irlande de 4-4 superfine,

Satinet et bombazet,

Gros de Naples noir et [illegible],

Florenet de Florence [illegible] rayé,

Velour de soie [illegible]

Crêpe de Canton [illegible],

Gallons de Suisse et cravates [illegible],

Shawls de Merinos et [illegible],

[illegible] de Barège,

Voiles de bobinet et [illegible],

Mouchoirs Madras,

Soie a coudre,

[illegible]

[illegible] ombrelles et parasols,

[illegible] de toute espèce,

[illegible]

Tabliers pour femmes, demoiselles et enfans,

Bottes, et un assortiment [illegible] d'autres marchandises, a vendre a des conditions raisonnables [illegible] MORANGE [illegible]

CONFITURES, [illegible] jambons, confitures en boites [illegible] rosat blanc, à vendre [illegible], Jr.

Dec 18.

SUCRE EN PAIN.—Le soussigné [illegible] un entrepôt de sucre en [illegible] pains ; aussi sucre [illegible] blanc et brun en boites.

Dec 18. [illegible] A. HODGE [illegible]

EN déchargement [illegible] brick [illegible] 50 boites de verres [illegible] à vendre par [illegible]

[illegible] Dec. [illegible]

MELASSE.—[illegible] de recevoir [illegible]

18 Dec,

[illegible] pourra [illegible] W. W. [illegible]

18 septembre [illegible]

CRAIE.—40 tonneaux de Craie, débarquant du navire [illegible] MARTINSTEIN & HALL.

18 dec.

CIDRE de New-Jersey.—50 barils de Cidre, venant d'[illegible] et a vendre par J. SQUIER & Co.

18 dec.

[illegible] soussignés offrent à vendre, 100 [illegible] sucre première qualité sur une habitation à 10 lieues de la ville. S'adresser à JOHN HAGAN & Co.

18 Dec.

A VENDRE par le soussigné, 250 pièces Toile d'emballage, grande largeur. [illegible] MARTINEAU.

HARDES, &c.—Le soussigné vient de recevoir par la [illegible] ventes [illegible] de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Douane, par Wm. FROST, Jr.

Dec 18.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 18 [illegible] de Quercy, Thé, 18 do. [illegible] Duchesse, reçue par le [illegible], et à vendre par

10 dec CURELL, LESASSIER [illegible]

A VENDRE par Peter [illegible] portées [illegible] Bordeaux, vin blanc de Grave en [illegible] très bonne qualité. [illegible] caisses [illegible] de qualité très supérieure, [illegible] Lalande, Id. id. de St. Julien.

TABAC &c.—En débarquement du brick Charlotte,

25 barils Tabac de Virginie,

25 [illegible] do. do.

50 caisses savon,

5 [illegible] Rum quatrième preuve,

40 caisses [illegible] coton et à laine de Whittemore, assortis ; 25 ballots brodequins et souliers, assortis. [illegible] MERRITT.

dec 20. No. 36 rue des Magasins.

A LOUER.—Une Nourrice jeune et saine, ayant un enfant d'un mois et demi. 15 novembre

EN débarquement du sloop Juliet, venant de St. Yago, 300 Surons TABAC, de première qualité, à vendre par JEAN GOULÉ. No. [illegible] Rue Toulouse

[illegible] jusqu'à [illegible]

[illegible] au [illegible] 21 déc.

Par autorité de l'Etat de la Louisiane.

LOTERIE de neuf propriétés situées [illegible] faubourg [illegible] Lacourse, composant neuf lots gagnants, le tout ensemble estimé à 7,250 piastres par des estimateurs nommés à cet effet.

La loterie est de 290 billets, à 25 piastres—7250 piastres.

1er lot, une superbe maison en brique, cuisine, chambres à domestiques, écurie, puits, citerne; sur un terrain entouré en [illegible] de 60 sur 120 pieds.

2e. Un terrain entouré en bon pieux et mis en jardin, de 60 sur 120 pieds.

3e. Une maison en bois, cuisine double, écurie [illegible] sur un terrain entouré, de 60 sur 120 pieds, et six autres lots de terre entourés ou non. Toutes personnes qui désirent courir la chance de l'année 1828, pourront s'adresser à Mr. V. Plauché ou F. Hardy, chargé par le propriétaire de placer les billets, où pourront en même tems voir le tableau dont ils sont porteur, avec un ample détail. La loterie doit se tirer à la fin du mois de Mars 1828, et les billets payables dans tout le courant du mois de Septembre même année. 1 jan.

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant. S'adresser de suite rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. 3 déc

FRUITS FRAIS.—30 caisses Prunes, 50 paniers de Figues 10 bls Noix du Brésil, Reçus par le navir Wm Tell, et à vendre par J. P. PAYSON.

4 décembre

EN débarquement des navires Rome et [illegible] Grant, de Liverpool, et à vendre par les [illegible]:

Toile a chemises de 4-4,

Robes de soie avec [illegible],

Velour superfin bleu [illegible],

Mouchoirs romal bleu,

Mouchoirs Madras,

Mousseline 4-4 et 6-4,

Indienne [illegible] rayée,

Cou[illegible]. Les marchandises ci-[illegible]

[illegible] & [illegible]

A VENDRE.

DEUX cents rames tant papier écolier et aux armes que papier à lettres, fabrique de France, et sans coton, à la librairie de Ch. Jourdan & co. aussi [illegible] encore 25 barriques du très [illegible] vin rouge, de Bordeaux à $34.

20 déc. CH. JOURDAN & Co.

Esclave en marronage.

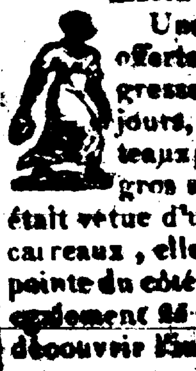

Une récompense honnête est offerte à celui qui arrêtera la négresse NANCY, absente depuis 13 jours, habituée à vendre des gâteaux; elle a la peau très noire, de gros seins, le regard craintif, et était vétue d'une robe de cotonade bleue à carreaux, elle se tient habituellement à la pointe du côté de M. Jn. Mornay. On offre également 25 piastres à celui qui pourra découvrir l'individu qui lui donne asile.

A. LACOUTURE,

4 janvier rue de Chartres No. [illegible]